

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

19 MARS 2024

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES SECTEURS PROFESSIONNELS DES  
LANGUES, DES LETTRES ET DU LIVRE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA  
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR M. MATTEO SEGERS

<sup>1</sup> Voir doc. 688 (2023-2024) n°1 à n°2.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Linard .....	3
2	Discussion générale .....	6
3	Examen et vote des articles .....	35
4	Vote et confiance.....	46

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 19 mars 2024, le projet de décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des Langues, des Lettres et du Livre (doc. 688 (2023-2024) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé introductif de Mme la ministre Linard**

Mme la ministre déclare qu'il existe dans nos politiques culturelles des disparités historiques dans les soutiens apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux différents secteurs artistiques. Ces disparités s'expliquent non seulement par des différences de nature et de coûts, propres à chaque domaine, mais aussi par une succession de choix et de priorités politiques fixés par les Gouvernements qui se sont succédé lors des dernières décennies.

Dès sa prise de fonction, elle a souhaité réduire ces disparités et mettre en valeur l'ensemble des secteurs qui font la diversité et la richesse de notre paysage culturel, afin d'offrir plus de Culture, pour plus de monde.

Parmi ces déséquilibres historiques, il y a notamment l'absence de législation encadrant l'octroi des aides aux secteurs des langues, des lettres et du livre. Il existe bien, en pratique, des dispositifs d'aide, mais l'absence de cadre légal a eu pour conséquence :

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (Présidente)
- M. Lomba, Mme Laanan, Mme Pécriaux
- M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux
- M. Segers (en remplacement de M. Lux)
- M. Dupont
- M. Dispa, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Desquesnes, membre du Parlement
- Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- Mme Schock, conseillère Langues, Lettres et Livre au cabinet de Mme la ministre Linard
- M. Sterckx, juriste au cabinet de Mme la ministre Linard
- M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
- Mme Fontaine, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Linard
- Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO
- Mme Dostie, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Milioto, collaboratrice du groupe PS
- Mme Dierick, collaboratrice du groupe PS
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés

- que ces aides étaient jusqu'ici des aides facultatives, de même que les budgets qui s'y rapportent ;
- et que ces aides et budgets ne bénéficiaient pas de l'indexation.

Outre ces éléments, désavantageux pour les secteurs concernés lors des arbitrages budgétaires, l'absence de cadre nuit à la transparence du processus d'octroi des aides et, de manière générale, à la visibilité des secteurs des Langues, des Lettres et du Livre.

C'est pourquoi elle a chargé son administration, en concertation avec les fédérations sectorielles, de consacrer et clarifier les dispositifs de soutien existant, de les harmoniser et de les rendre plus transparents.

Le résultat de ce travail est l'objet du projet de décret soumis aujourd'hui à l'examen de la commission.

Dans la droite ligne des objectifs prioritaires sur lesquels le Gouvernement et les fédérations professionnelles se sont accordés dans le cadre du contrat pour la filière du livre (contrat de filière qui a été salué par le secteur), le présent projet de décret vise à :

1. Soutenir la création artistique, sous toutes ses formes, et garantir la liberté artistique, l'émergence, l'excellence artistique et la diversité culturelle
2. Renforcer l'accès aux lettres, au livre et à la lecture, en stimulant notamment la rencontre entre les publics, les auteurs & autrices et leurs œuvres ;
3. Protéger et promouvoir la langue française, les langues régionales endogènes et la diversité linguistique ;
4. Soutenir et promouvoir les acteurs de la filière du livre, leur professionnalisation, leur développement et leur rayonnement, dans le respect de l'égalité des genres et des valeurs d'interculturalité ;
5. Favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux opérateurs et de nouvelles pratiques, dans les secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre ;
6. Consolider l'écosystème du livre, son maillage et sa diversité, dans un esprit de solidarité interprofessionnelle, en veillant à établir des synergies et des cofinancements avec d'autres politiques de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi avec les autres pouvoirs publics, en Belgique ou à l'international ;

## 7. Contribuer à une juste rémunération des acteurs de la filière du livre.

Ce travail a été salué par la Chambre de concertation des Écritures et du Livre, qui a rappelé que ce texte était attendu de longue date, et qu'il témoignait d'un effort appréciable de transparence à l'égard du secteur et du public.

- Les règles d'octroi ont ainsi été simplifiées, clarifiées et harmonisées, dans un souci de simplification administrative, d'égalité de traitement et de transparence, tout en conservant, lorsque cela était nécessaire, des spécificités propres à telle ou telle discipline.
- Les critères d'analyse ont été revus, et ils comprennent désormais des points d'attention en matière d'égalité hommes-femmes, d'interculturalité, d'impacts environnementaux et sociaux, de juste rémunération des intervenants, ou encore d'articulation avec le PECA.
- Les compétences de la Commission des Écritures et du Livre ont également été élargies, afin qu'elle puisse se prononcer également sur les aides en matière de langue française et de langues régionales endogènes.
- Notons également que le décret permettra désormais de reconnaître et de soutenir des opérateurs qui exercent des missions d'appui au bénéfice d'autres opérateurs ou des publics.

Bien entendu, les disparités ne sont pas que législatives. Les secteurs des Langues, des Lettres et du Livre bénéficient d'un budget plus restreint que celui qui est affecté à d'autres politiques culturelles, comme la presse l'a rappelé récemment. Et il est incontestable que ces secteurs méritent un refinancement à hauteur de leur large contribution au développement des droits culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est pourquoi, la ministre a œuvré, tout au long de la législature, à renforcer leur soutien, en injectant des moyens nouveaux dans les budgets octroyés par la Fédération. Et cela a abouti à un refinancement d'environ 15% des politiques dédiées au secteur des lettres et du livre au moyen, notamment :

- D'un refinancement de près d'un million d'euros en politiques nouvelles, via le soutien aux mesures prévues dans le contrat de filière, le renforcement du budget dédié au plan lecture, dont le programme « auteurs en classe » et le renforcement des soutiens à la création en bande dessinée et en littérature de jeunesse

- De dispositifs spécifiques comme les campagnes « Lisez-vous le Belge », mais aussi à travers les « Achats massifs de livres » réalisés pendant la période COVID ;
- Des initiatives menées dans le cadre du PECA, à l'instar des autres politiques culturelles.

Bien entendu, il faudra aller plus loin et amplifier ce refinancement. C'est dans cette optique que l'indexation des budgets sectoriels a été prévue. Et, à l'avenir, l'adoption du présent décret assoiera fermement les demandes budgétaires formulées au profit des secteurs des Langues, des Lettres et du Livre. Mais Rome ne s'est pas faite en un jour, et on ne met pas fin à des déséquilibres historiques en un seul conclave budgétaire ; tout comme il est illusoire d'opérer une remise à plat complète de nos politiques culturelles en une seule législature.

Le projet de décret soumis à la commission n'est pas qu'un aboutissement. C'est bien plus que ça.

C'est un point de départ. C'est le socle à partir duquel nous pourrons affronter les enjeux de demain : la place de l'intelligence artificielle, l'articulation de nos dispositifs avec la réforme fédérale WITA, et le renforcement des liens avec les bibliothèques, les centres culturels ou les théâtres.

C'est le socle sur lequel pourra se construire une nouvelle politique culturelle des Langues, des Lettres et du Livre : une politique ambitieuse, mieux financée, plus juste, plus transparente et plus accessible, pour toutes et pour tous.

Ce décret est le résultat accompli d'un travail de qualité et de longue haleine, pour lequel elle tient à remercier chaleureusement celles et ceux qui en ont été les artisans, parmi eux les services du Gouvernement et les Fédérations du secteur.

Le dialogue et la concertation constructive, qui ont jalonné l'ensemble de « nos travaux se poursuivent, en vue d'atteindre notre objectif commun » : renforcer le secteur des langues, des lettres et du livre, au bénéfice de toutes celles et ceux qui y contribuent, et au bénéfice du public ; pour toujours plus de culture accessible au plus grand nombre.

## **2 Discussion générale**

**Mme Laanan** déclare se réjouir de pouvoir prendre connaissance de ce texte. En effet, jusqu'ici, le secteur des Langues, des Lettres et du Livre, bien que soutenu par la Fédération via différents types de subventionnements, n'avait pas son décret propre.

C'est maintenant chose faite. Ce décret a fait l'objet d'une vaste consultation du secteur et des principaux intéressés. Nous avons d'ailleurs pu prendre connaissance de l'Avis de la Chambre de Concertation des Écritures et du Livre qui – si elle salue l'évolution juridique que propose ce texte, est relativement critique sur certains points, et notamment sur l'aspect budgétaire et le projet d'arrêté qu'elle a pu consulter en marge de ce décret.

Ce texte arrive à un moment important, à un moment où nous sommes témoins des difficultés croissantes auxquelles le secteur fait face, et qui ont été exacerbées depuis les défis posés par la pandémie qui nous a touchés en 2020 et récemment l'inflation. Les artistes, les écrivains, les éditeurs, les libraires et tous les acteurs du secteur ont durement été touchés. Pourtant, ils sont les artisans de notre identité culturelle, les gardiens de notre héritage littéraire et les ambassadeurs et ambassadrices de notre si belle langue.

Il est crucial que l'argent public vienne les soutenir. Non seulement durant les crises, mais surtout pour investir dans l'avenir de notre société. Les secteurs des Langues, des Lettres et du Livre ne sont pas uniquement des industries culturelles. C'est un des piliers de notre démocratie, des vecteurs d'éducation et d'épanouissement personnel pour tous nos citoyennes et citoyens.

En soutenant ces secteurs, on contribue à la préservation de notre identité culturelle, à la promotion de la langue française et à la transmission de nos savoirs et de nos valeurs. On ne peut pas laisser ces domaines périliter, car leur vitalité est indispensable à la construction d'une société éclairée et solidaire.

C'est pour toutes ces raisons que la députée tient à saluer l'arrivée de décret qui consacre les dispositifs de soutiens existants de manière transparente, il éclaire les critères et procédures d'attribution des aides et il témoigne d'un effort appréciable de transparence à l'égard à la fois du secteur et de toute personne intéressée. L'oratrice pense également que la force de ce texte était qu'il permette l'harmonisation des conditions et des critères d'octroi, ce qui me semblait une bonne chose. Mais le secteur ne semble pas être de cet avis, indique la députée socialiste, elle reviendra sur ce point précis.

Relayant ensuite les inquiétudes du secteur, la parlementaire souhaiterait obtenir des réponses précises de certaines de ses questions avant de voter favorablement le texte à l'examen.

Tout d'abord, la question budgétaire. Le nerf de la guerre. En dehors des nombreux articles de presse qui abordent la question, la députée a, à l'instar de ses collègues, imagine, été interpellée à de nombreuses reprises par le secteur qui ne comprend pas pourquoi, à l'instar d'autres lignes budgétaires dédiées à d'autres secteurs culturels – comme celui des Arts de la scène pour ne pas le citer – le budget

dédié au soutien des Langues, des Lettres et du Livre n'a pas sensiblement été revu à la hausse en 2024.

Le budget est en effet déjà bouclé, la parlementaire demande si d'autres possibilités d'action existent encore même si l'oratrice pense que celles-ci sont faibles à ce moment-ci de la législature.

Mais quels ont été les critères pour augmenter la manne budgétaire de certains secteurs et non d'autres, alors que l'on connaît très bien les difficultés du secteur et des besoins croissants.

La SCAM a fait parvenir aux parlementaires des tableaux comparatifs des budgets alloués au secteur où l'on peut voir l'évolution depuis 2011. Ils estiment que le budget alloué aux Lettres et au Livre a diminué de 10% en valeur indexée entre 2011 et 2024, passant de près de 4,7 millions d'euros en 2011 et 4,2 millions d'euros en 2024.

Elle souhaiterait que la ministre puisse expliquer sa manière d'analyser ces chiffres ?

L'article 4 du présent décret prévoit bien l'indexation des soutiens structurels. Mais ce qui pose souci à ce niveau, c'est le faible montant minimum qui est disponible, compte tenu du nombre de subventions différentes que cela couvre. Inévitablement, les montants par soutien ne pourront pas être importants, ou alors peu seront soutenus.

En ce qui concerne l'indexation, le secteur réclame également l'indexation des aides ponctuelle, la députée voudrait connaître la position de la ministre à ce sujet et avoir une idée précise des éventuelles réponses apportées par les interlocuteurs de la ministre.

Elle pense qu'il serait préférable à ce niveau, d'augmenter l'enveloppe disponible et les montants par types de soutien, plutôt que d'apporter une différence majeure avec les autres secteurs culturels, pour lesquels les soutiens ponctuels ne font généralement pas l'objet d'une indexation annuelle. À ce niveau, la SCAM réclame aussi, en marge des modifications sur le décret, que les montants attribués aux différentes bourses puissent être révisés et revus à la hausse. Pour compléter son information, l'intervenante pose les questions suivantes :

- Quel est l'état des réflexions à ce niveau ?
- Mme la ministre peut-elle communiquer les montants par types de bourses ?
- Ceux-ci sont-ils précisés dans l'arrêté d'exécution.
- Ont-ils été revus à la hausse, comme le souhaite le secteur ?

- Par ailleurs, à titre informatif, la ministre peut-elle aussi communiquer le nombre d'aides octroyées en 2022 ou 2023 – selon les chiffres disponibles à ce jour, par types de bourses ?
- La SCAM a communiqué des chiffres pour 2022. 325 aides auraient été attribuées à des bourses pour auteurs et illustrateurs pour l'écriture, pour un total d'environ 3.250.000 euros. Ce qui revient à environ 10.000 euros par artiste. En ce qui concerne les bourses de résidence, il y en aurait eu 237 pour un montant total de plus de 550.000 euros, ce qui revient à environ à 2300 euros par artiste. Somme toute, un peu, il faut bien l'avouer...
- La ministre dispose-t-elle des mêmes chiffres ou des chiffres mis à jour pour 2023 ?

Elle revient ensuite plus largement sur les remarques générales formulées par la Chambre de concertation. En effet, la Chambre regrette que le décret ne prévoient pas une articulation de son secteur avec celui de l'action culturelle territoriale, comme des axes de collaboration avec les bibliothèques et les centres culturels, ou encore l'éducation permanente et la jeunesse. Ceci n'a-t-il pas pu être prévu ici, faute de temps peut-être, demande-t-elle ?

Par ailleurs, la notion de filière n'est pas présente dans le décret, alors que c'est une belle avancée réalisée sous cette législature. Pourquoi le Contrat filière n'est pas mentionné dans le décret, s'interroge la parlementaire ?

Aussi, la Chambre estime que l'harmonisation des bourses proposée par le Décret nie les spécificités liées aux différents genres littéraires. Elle aurait voulu que les conditions d'octroi et les procédures administratives puissent être distinctes pour la littérature générale, la littérature jeunesse et la bande dessinée.

Sauf erreur, il ne lui semble pas que cela ait pu être pris en compte. Elle souhaiterait que la ministre lui apporte un éclairage à ce sujet et lui précise ce qu'il en est dans l'arrêté d'exécution à ce stade ?

Le dernier sujet que l'oratrice souhaiterait aborder dans la discussion générale est celui de l'inquiétude croissante du secteur – à raison – concernant l'impact de l'IA générative sur l'édition et le livre. Le secteur implore que l'on puisse poursuivre le travail de réflexion avec les fédérations professionnelles pour sauvegarder « le travail, le patrimoine commun et l'imaginaire humain » :

- Quel est l'état des travaux en la matière. À ce propos, l'intervenante aimerait « également savoir si les échanges se poursuivent ?

**M. Dupont** indique que le secteur du livre est en colère depuis de nombreux mois et on le comprend. Non seulement il ne connaît aucune augmentation budgétaire en

2024, mais en plus les montants qui leur sont dédiés n'ont même pas été indexés. Étant donné l'inflation, ça revient, de facto, à diminuer les moyens des opérateurs du secteur.

Les conséquences de ce sous-financement se font déjà sentir. Le budget qui permet de faire entrer les auteurs et autrices dans les écoles est déjà épuisé, et ce depuis la mi-février. C'est-à-dire que le budget prévu a à peine permis de couvrir 1/6e de l'année scolaire en cours. En parallèle, plusieurs maisons d'édition font face à des difficultés financières importantes. Récemment, c'est la maison d'édition "On lit", dont les qualités étaient unanimement reconnues, qui a annoncé devoir mettre fin à ses activités.

Le budget de 4,5 millions actuellement prévu risque par ailleurs de renforcer la précarité pour des travailleurs, travailleuses et opérateurs du secteur du livre. Rappelons qu'une étude sur la situation socio-économique des auteurs et autrices de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles nous a appris l'année dernière que le quart d'entre eux gagne moins de 1000 euros net par mois, toutes sources de revenus confondus. Et si on ne prend en compte que les revenus liés à leurs activités d'auteurs et autrices, les deux tiers d'entre eux gagnent moins de 500 euros nets par mois. Impossible donc pour la majorité des auteurs et autrices de se consacrer pleinement à leur métier. Car qui peut s'en sortir avec si peu s'indigne l'intervenant.

Même si les objectifs repris dans le décret aujourd'hui sont tout à fait louables, il n'est pas possible de faire abstraction du contexte budgétaire dans lequel celui-ci s'inscrit. Dans son avis, la chambre de concertation des écritures et du livre rappelle d'ailleurs l'insuffisance des moyens financiers dédiés à ce secteur. Pour illustrer l'importance des propos utilisés, il indique de la chambre "exhorte la Fédération Wallonie-Bruxelles à renforcer et à élargir le soutien à la diffusion du livre et au rayonnement de ses acteurs et de ses actrices". Pourquoi ne pas avoir pris en compte ces critiques légitimes, demande le même orateur.

Selon, lui, il semblerait que l'arrêté d'exécution destiné à accompagner ce projet de décret ne prévoit aucune valorisation des aides directes. Il voudrait obtenir de plus amples informations à ce sujet et savoir comment la ministre justifie-t-elle la situation.

Il poursuit en précisant que la chambre de concertation regrette également que ce projet de décret n'inclut "aucune réflexion ni mesure visant les articulations pourtant nécessaire entre les secteurs des langues, des lettres et du livre et d'autres secteurs, en particulier celui de l'action culturelle territoriale". Quid de la réponse à cette critique interpelle-t-il ?

De même, la chambre de concertation insiste sur "la nécessité de prendre en considération les récentes réformes fiscales et sociales". À ce sujet, pourquoi

l'amélioration du statut socioprofessionnel des auteurs et des autrices ne fait-elle pas partie du décret, comme l'a suggéré le secteur, s'étonne le parlementaire.

En ce qui concerne le parcours d'éducation culturelle et artistique, il aimerait savoir si la ministre a fait le choix de suivre la suggestion formulée par la Chambre de concertation qui demandait qu'une partie du budget du PECA soit attribuée au secteur du livre ?

L'orateur annonce que son groupe politique s'abstiendra sur ce décret, car il est inacceptable que des projets remplissant toutes les conditions et critères fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc méritant logiquement d'être soutenus, ne le soient pas en raison du carcan budgétaire imposé au secteur du livre. Les bonnes intentions ne suffisent pas, encore faut-il se donner les moyens de les mettre en œuvre, conclut M. Dupont.

Pour **M. Maroy** (MR), le secteur des langues, des lettres et du Livre n'étant jusqu'à présent encadré par aucun cadre légal en Communauté française, le projet de décret examiné aujourd'hui vise à donner aux politiques menées dans ce secteur un cadre permettant de renforcer le maillage culturel territorial, d'assurer la pérennité du secteur, de favoriser sa professionnalisation, de stimuler l'émergence de nouveaux talents ou opérateurs et d'asseoir sur une base légale un financement public optimal.

Pointant les objectifs généraux, le parlementaire libéral souhaite plus particulièrement mettre en exergues les éléments suivants du texte à l'examen :

- 1° soutenir la création artistique, sous toutes ses formes, et garantir la liberté artistique, l'émergence, l'excellence artistique et la diversité culturelle ;
- 2° renforcer l'accès aux lettres, au livre et à la lecture, en stimulant notamment la rencontre entre les publics, les auteurs et leurs œuvres ;
- 3° protéger et promouvoir la langue française, les langues régionales endogènes et la diversité linguistique ;
- 4° soutenir et promouvoir les acteurs de la filière du livre, leur professionnalisation, leur développement et leur rayonnement, dans le respect de l'égalité des genres et des valeurs de l'interculturalité ;
- 5° favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux opérateurs et de nouvelles pratiques dans les secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre ;
- 6° consolider l'écosystème du livre, son maillage et sa diversité, dans un esprit de solidarité interprofessionnelle en veillant à établir des synergies et des cofinancements avec d'autres politiques de soutien

de la Communauté, avec les autres pouvoirs publics en Belgique ou à l'international ;

7° contribuer à une juste rémunération des acteurs de la filière du livre.

Ces sept objectifs rejoignent les six objectifs prioritaires du contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'idée est que ce projet de décret soit complémentaire au contrat-cadre pour la filière du livre, dispositif distinct du projet de décret et dont il a régulièrement été question dans le cadre des travaux de cette commission.

Après avoir rappelé que le présent dispositif prévoit trois types d'aides financières : la bourse, l'aide au projet, la convention ainsi que des prix littéraires aux auteurs de la Communauté française, l'orateur indique que le présent projet de décret prévoit également différentes clauses afin de garantir une « juste rémunération selon les standards prévus en la matière ».

La volonté est que les subventions en question concourent à rémunérer les autrices et auteurs, mais aussi l'ensemble des acteurs et actrices de la filière du livre, de même que les opérateurs assurant la protection, l'étude, l'enrichissement ou la promotion de la langue française et des langues régionales endogènes.

Dans l'élaboration de ce décret, une attention a également été apportée à l'articulation avec d'autres dispositifs tels que le PECA, le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique, souligne encore l'intervenant.

Revenant ensuite sur l'exposé des motifs du décret qui mentionne « une attention particulière à la simplification administrative et à la transparence des processus de subventionnement, tout en les sécurisant, les renforçant et en les rendant plus efficaces », le parlementaire tient à saluer le fait que les aides au secteur des Lettres et du Livre seront désormais octroyées sur base d'un décret alors qu'actuellement, il n'y en a pas. Le secteur l'a souligné dans son avis : il salue le travail d'écriture de l'avant-projet de décret, un texte attendu de longue date. L'instance salue également le fait que ce texte éclaire les critères et procédures d'attribution des différentes aides.

L'arbre ne peut cependant pas cacher la forêt. Si ce décret constitue effectivement une avancée majeure sur ces aspects, on ne peut pas l'examiner et en évaluer tous les contours sans tenir compte du contexte et rappeler que le secteur des lettres et du livre est en grande souffrance. La plupart des opérateurs actifs en FWB connaissent une situation socio-économique qui se dégrade de mois en mois, et plusieurs opérateurs ont déjà mis fin à leur activité ces derniers mois.

Parmi les difficultés le plus souvent évoquées : des aides financières beaucoup trop faibles et l'augmentation des charges auxquelles ces opérateurs font face depuis

quelques années. L'indexation automatique des salaires n'est pas seule en cause. D'autres postes ont également fortement augmenté : le prix du papier, de l'encre, du transport. À tel point que, selon certains, l'augmentation des coûts de la filière atteindrait 40 % en quelques années à peine.

C'est pour toutes raisons que le député souhaiterait entendre la ministre à ce sujet :

- Est-ce exact ?
- Qu'en est-il précisément ?

Des données précises sont-elles disponibles en la matière ?

Force est de constater que les acteurs de la filière du livre sont très critiques, non seulement sur le contenu du projet de décret, mais également sur le contenu du projet d'arrêté d'exécution qui est actuellement dans l'impasse, poursuit le même intervenant.

En guise d'exemples, il cite notamment la « lettre publique » que la société de droits d'auteurs SACD-Scam a adressée à la ministre en janvier dernier. Elle évoque « la situation de crise dans laquelle se trouve le secteur des lettres et du livre » ainsi que « l'inquiétude profonde existant dans nos métiers, du sentiment d'être méprisés ».

L'Association des Éditeurs Belges (l'ADEB) a quant à elle pointé également - l'*«abandon du secteur du livre, voire le mépris avec lequel il est traité »*

alors qu'en est-il, s'interroge-t-il ? Le projet de décret garantit le maintien a minima des aides actuellement dévolues au secteur (ce qui a, selon lui, amené la ministre, à rappeler à plusieurs reprises que le décret « sanctuarise le budget ».

Poursuivant son raisonnement, le commissaire explique que si le projet de décret introduit une indexation, celle-ci se rapporte uniquement aux soutiens structurels. Le secteur regrette, dès lors, que les soutiens ponctuels ne soient pas indexés, mais surtout ajoute-t-il, ce même secteur « tire à boulets rouges sur le fait que, selon lui, les budgets retenus partent de beaucoup trop bas ».

Évoquant ensuite le « fact checking », M. Maroy explique que le projet de décret fixe à 2,62 millions € indexés l'enveloppe minimale des soutiens structurels et à 1,567 million d'euros l'enveloppe minimale des soutiens ponctuels (non indexés, donc). Soit une enveloppe totale minimum inférieure à 4,2 millions pour 2024.

L'intervenant explique qu'en prenant connaissance de ces chiffres, le secteur a failli «s'étrangler ». Ainsi la société de droits d'auteur SACD-SCAM s'est scandalisée

d'une dynamique budgétaire négative depuis bientôt vingt ans. Selon la SACD-SCAM, le budget « Lettres et Livre » en 2011 était de 3,4 millions d'euros. Ce qui, selon eux, signifie, si on tient compte de l'indexation sur la base de l'indice santé, que le budget promis dans le décret correspondrait à 89 % du budget 2011 indexé.

À ce propos, l'intervenant aimerait notamment savoir si la ministre dispose de données plus précises permettant d'objectiver l'évolution du budget consacré aux Lettres et Livre ?

Le commissaire estime en effet que cette question mérite vraiment d'être clarifiée parce que la Chambre de Concertation des Écritures et du Livre avance, quant à elle, une réduction encore plus forte. Elle affirme que « La CCEL met en regard le budget octroyé au secteur en 2011 (soit 3.950.706 €<sup>3</sup>) et le budget octroyé au secteur en 2024 (soit 4.477.000 €<sup>4</sup>). Sur la base de cette comparaison, elle constate que le budget 2024 correspond à 82,5% du budget 2011 indexé. ».

La parlementaire demande à la ministre de confirmer quels chiffres sont les bons et ce qu'il en est précisément ?

Évoquant une autre déclaration de la SACD-SCAM qui date de mars 2024, il relève que celle-ci mentionne notamment que : « Les bourses aux créateurs et créatrices, et la plupart des aides aux professionnels n'ont pas été revues depuis ... 2006. Elles ont ainsi perdu 45% de leur valeur en euros indexés. »

- Est-ce exact ?
- Qu'en est-il précisément ?
- Comment Mme la ministre réagit-elle à ces critiques ?
- Quelle réponse apporte-t-elle au secteur ?

Rappelant sa question d'actualité développée en séance plénière du 6 mars dernier et dont la réponse de la ministre était libellée comme suit : « *Sous mon impulsion, les moyens dégagés pour le secteur du livre ont augmenté de 15 % durant la présente législature. Par ailleurs, le livre est maintenant inscrit au cœur du dispositif du contrat de filière, qui permet réellement de renforcer chacun des maillons de la chaîne, des auteurs et autrices aux lecteurs et lectrices, mais aussi de mieux coordonner les aides aux différents niveaux de pouvoir, le député pose les questions suivantes :*

---

<sup>3</sup> Focus Culture 2011, p. 25.

<sup>4</sup> Décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024, p. 31.

- Quelle réponse la ministre apporte-t-elle aux représentants du secteur du livre qui disent que cette affirmation est fausse ?
- Mme la ministre peut-elle communiquer l'ensemble des chiffres et expliquer la méthode qui permet d'arriver à une augmentation de 15 % ?

Il est incontestable que le secteur des lettres et du livre est depuis des années le parent pauvre du budget de la culture. Et ceci a tendance à s'aggraver : alors que fin 2023, le secteur des arts de la scène a obtenu la garantie de recevoir une enveloppe de plus de 715 millions € pour les cinq prochaines années, le secteur du livre dans sa totalité devra se contenter en 2024 d'un financement annuel de l'ordre de 4,2 à 4,5 millions €. Ceci signifie que la dotation pour l'ensemble du secteur des lettres et livre représente à peine... la moitié du budget du seul Théâtre national, insiste encore le libérateur.

Estimant qu'au sein du budget global consacré à la culture, la ministre peut répartir en fonction des priorités qu'elles se fixent en tant que ministre responsable, dès lors, pourquoi un tel déséquilibre se demande M. Maroy ?

On le sait, poursuit-il, la Chambre de Concertation des Écritures et du Livre a rendu un avis très dur à propos du projet d'arrêté qui est actuellement en cours de préparation au sein de l'Administration générale de la culture. Le parlementaire cite les extraits suivants en guise d'exemples concrets pour illustrer son propos :

- La CCEL *«Exprime son opposition totale au projet d'arrêté déconnecté de la réalité du terrain »...*
- *Elle regrette vivement que le texte, pour l'essentiel, consacre les dispositifs et les montants actuellement en vigueur sans remettre en cause ni le saupoudrage budgétaire portant atteinte à l'efficacité des politiques menées, ni l'étroitesse des crédits alloués au secteur, ni la répartition historiquement discriminatoire des crédits octroyés globalement à la culture entre les différents secteurs qui la composent. Depuis plusieurs décennies, continue la Commission, les langues, lettres et livre font l'objet d'un sous-financement structurel, représentant en 2022 seulement 0,3 % des budgets culture média<sup>5</sup>. »*
- Enfin, elle *« souligne avec la même force la nécessité d'adapter les dispositifs d'aide aux réalités, notamment économiques et sociales, de chacun des métiers de création de traduction, d'édition et de librairie et de simplifier et moderniser les procédures administratives qui les encadrent selon les besoins et les ressources des bénéficiaires. »*

---

<sup>5</sup> Selon le Focus Culture 2022, p. 90 : le périmètre de la culture représente 1.119.539 millions d'euros.

- Comment le travail de concertation avec le secteur se poursuit-il ? Assistet-on à un « dialogue de sourds » comme l'indiquait le journal Le Soir de ce samedi ? Le processus est-il bloqué ?
- Un accord se dessine-t-il sur certains points ? Lesquels ?
- Mme la ministre est-elle prête à suivre le secteur quand il plaide, en guise de compromis, pour moins d'aides, mais plus robustes, à charge pour un prochain gouvernement d'augmenter l'enveloppe budgétaire ? Rappelant la volonté du secteur de mettre un terme au sou-poudrage, le parlementaire libéral se demande si « *les aides octroyées ne seraient pas trop nombreuses et dans quelle mesure, il serait préférable de concentrer les moyens sur moins de projets, mais mieux sélectionnés* ».

À ce propos, le parlementaire libéral aimerait aussi savoir si un rapprochement entre les différents partenaires est possible dans l'état actuel des discussions ? Un tel rapprochement est par ailleurs souhaité par le MR, raison pour laquelle, l'orateur voudrait que la ministre puisse lui apporter un éclairage à ce sujet.

Pour terminer, M. Maroy rappelle que même si ce décret est un point de départ voire un socle sur lequel pourra se construire une politique future en la matière, tous les groupes sont conscients que la situation dans laquelle se trouve ce secteur n'est pas normale par rapport à d'autres secteurs comme par exemple celui des arts de la scène.

Et même si la comparaison de chiffres bruts n'est pas chose aisée sachant que les secteurs ont des besoins différents qui varient en fonction de leurs activités (lieu, personnels...), il n'empêche, estime le parlementaire que le déséquilibre historique ne pourra pas être compensé en une seule législature.

L'intervenant s'étonne par ailleurs que la ministre en charge de la culture n'ait jugé nécessaire de procéder à une réorientation au sein de son propre budget pour refinancer ce secteur.

Comme cet exercice n'a pas été fait, le parlementaire pense que la ministre doit dès « assumer d'avoir laissé le secteur être le parent pauvre ».

Aussi souhaite-t-il en savoir davantage sur la nature des arbitrages qui ont été effectués ?

Il demande notamment à la ministre de préciser la réponse que celle-ci compte apporter au secteur qui l'interpelle ?

Sur le décret en tant que tel, le parlementaire reconnaît effectivement la plus-value apportée par ce texte en termes d'harmonisation.

Toutefois, souligne le commissaire, cela ne répond pas aux attentes du secteur. Pour les libérateurs, la culture « *c'est la porte ouverte vers la citoyenneté. Un enfant qui lit est un adulte qui pense, indique encore le même orateur* ». Par ailleurs, outre l'aspect éducatif, le secteur du livre est aussi un secteur économique porteur d'emploi, poursuit M. Maroy qui s'inquiète pour l'avenir des petits éditeurs de la FWB.

Pour lui, il faut absolument éviter un appauvrissement culturel, mais aussi le carnage économique.

Il conclut en précisant que « *son but n'est pas tout « saborder », mais d'inscrire le débat dans un contexte global sur lequel, le silence ne peut être fait. S'agissant du contexte actuel, le parlementaire inviter le secteur à faire davantage de lobbying afin que la revalorisation des Lettres et du Livre soit inscrire dans la DPC* ».

**M. Dispa**, rejoignant les considérations développées par les précédents orateurs, convient que ce texte -très attendu par le secteur et sur lequel il y a beaucoup à dire, a, le mérite de codifier et de clarifier un certain nombre de mesures qui existaient. Il insiste particulièrement sur l'insuffisance des moyens alloués à la politique en faveur des Lettres, du Livre et de la Langue : un budget réduit à sa portion congrue. En janvier, M. Dispa a de nouveau interpellé la ministre sur l'état du secteur ainsi que sur les initiatives qu'elle aurait pu engager malgré un budget limité. Plus récemment encore, par la voie d'une question d'actualité, il a relayé les inquiétudes du secteur, tandis que la ministre annonçait la constitution d'un groupe de travail destiné à plancher sur des recommandations à faire au prochain gouvernement. Sur les budgets alloués au secteur du Livre, véritable nerf de la guerre, il rappelle que, depuis des mois, les professionnels du secteur ont exprimé une colère que le commissaire a lui-même relayée en diverses occasions, tout d'abord à l'occasion de la nuit des écrivains. M. Dispa a encore répercuté leurs préoccupations au Parlement en novembre via une question orale, puis, de nouveau, à l'occasion des travaux budgétaires.

M. Dispa invite la ministre à poser des gestes concrets pour apporter des réponses à ce cri de colère. Il constate en effet que le problème n'est pas neuf dans l'histoire de notre institution et que l'ancien Conseil du livre, en son temps n'a jamais cessé de dénoncer le sort réservé à ce secteur méconsidéré, à travers maints avis, et ce alors que les conditions socio-économiques n'ont cessé de se dégrader à son détriment. L'intervenant constate que le modèle de subventionnement historique en matière de Culture privilégie les secteurs pourvoyeurs d'emplois ainsi que les infrastructures où se développe l'activité culturelle, ceci ayant pour effet de laisser pour compte – à tort- les auteurs et la filière du livre, alors que ces derniers représentent pourtant près de 15% de l'emploi salarié du secteur créatif.

M Dispa constate que le problème s'est même accentué alors que, dans l'intervalle, la ministre et le gouvernement ont dégagé des masses budgétaires

importantes pour d'autres secteurs, certes eux aussi en souffrance, mais davantage visibles. Il prend l'exemple des contrats-programmes en art de la scène qui ont été revalorisés avec un montant de 7 millions d'euros supplémentaires. Une telle comparaison avec d'autres secteurs creuse encore l'écart historique, et ce, alors que les difficultés du Livre et des Lettres ont été objectivées par une étude qui a posé un diagnostic très clair quant à la réalité socio-économique qu'il endure. En effet, cette étude a été présentée à la ministre il y a un an, et a confirmé les difficultés matérielles des auteurs disposant très souvent d'une rémunération en dessous du seuil de pauvreté, de même qu'elle a posé le constat des difficultés auxquelles sont confrontées les maisons d'édition, en très grande précarité financière. Malgré ces éléments, le secteur du Livre a été ignoré par la ministre et aucune ouverture ou avancée concrète n'a été faite en sa faveur, ce que déplore M. Dispa qui rappelle encore que notre Communauté française est pourtant fondée historiquement, sur notre Langue française, nos Lettres et nos Livres.

Il en déduit que le financement du secteur reste insuffisant et mal conçu, ne permettant pas d'apporter une réponse structurelle à ces difficultés, et que le projet de décret à l'examen ne répond pas davantage aux nécessités, et ce, tant en termes de moyens que de méthodologie.

M. Dispa relève par ailleurs que si le projet de décret procède d'une approche essentiellement technique et d'un effort de transparence certes louable, il n'inclut aucune réflexion notamment sur les articulations nécessaires entre le secteur du Livre et les autres secteurs, comme les bibliothèques, les centres culturels, l'enseignement, l'éducation permanente, etc. Au contraire, il constate que l'ambition de la ministre est très limitée pour le secteur du Livre et des Lettres, pourtant en crise et qui appelle à un refinancement à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et technologiques auxquels il doit faire face pour enrayer le processus entamé de précarisation venant hypothéquer sa survie et celle de ses nombreux acteurs. Selon le commissaire, ce secteur est pourtant composé de travailleurs, de toutes petites entreprises, d'ASBL ou de PME à vocation culturelle qui subissent de plein fouet l'augmentation des charges ainsi que les réformes sociales et fiscales, et ce, dans un contexte de positionnement francophone difficile vu la proximité des grands groupes français.

M. Dispa regrette ainsi, tout comme la Chambre de concertation des écritures et du livre, que le texte ne fasse que consacrer, voire « sanctuariser » la situation actuelle sans aucunement remettre en question l'insuffisance des crédits alloués au secteur (0,3% des budgets Culture/Médias non revalorisés 2024), ladite chambre ayant pourtant formulé des demandes et des revendications concrètes sur lesquelles il souhaite entendre la ministre.

Il demande d'abord comment ont été déterminés les montants figurant à l'article 4 du projet de décret, qui ne correspond même pas aux chiffres figurant dans le budget de 2024. Tiennent-ils compte des missions prises en charge par ces acteurs, de leurs besoins, des charges sociales ou fiscales nouvelles, ou de l'inflation qu'ils subissent ? M. Dispa demande aussi pourquoi l'indexation des budgets ne s'applique pas à la fois au soutien structurel et au soutien ponctuel dont la part est pourtant essentielle – comme les bourses - à la différence d'autres secteurs. Qu'en est-il ensuite de l'articulation de ce texte avec d'autres secteurs, ou encore la RTBF ?

Le député interroge aussi la ministre sur la situation de blocage de l'arrêté d'application, et demande pourquoi ne pas prendre en compte les propositions concrètes qui ont été émises concernant la revalorisation légitime des aides directes aux auteurs, aux éditeurs, et aux libraires dès lors que les montants sont inchangés depuis 15 ans. D'autre part, le projet d'arrêté peut-il être communiqué à la commission, même s'il n'est pas définitif ? Un tel document complète utilement les informations dont doivent disposer les parlementaires dans le cadre de la compréhension du texte à l'examen.

M Dispa déclare encore qu'il lui apparaît très difficile de valider les propos et les chiffres donnés par la ministre lorsqu'elle énonce une revalorisation du secteur à hauteur de 10 ou de 15%, alors que les lignes budgétaires ne sont pas faciles à décrypter. Quoi qu'il en soit, le besoin est celui d'un refinancement substantiel alloué à la création et à la diffusion ainsi qu'aux libraires indépendants, dans le cadre d'une vision ambitieuse et globale de la politique menée tant en FWB qu'à l'international au bénéfice de tout ce secteur et des lecteurs. Enfin, le même commissaire aurait aussi souhaité une simplification des procédures administratives qui encadrent les aides en tenant compte des besoins et des ressources des bénéficiaires.

Il revient ensuite sur la chambre de concertation précitée et son avis assassin dénonçant l'approche peu ambitieuse du texte, ce dont le député s'est fait lui-même l'écho, en matière de transversalité et d'articulation avec les autres secteurs ; la chambre ayant même l'impression que le secteur du livre est instrumentalisé au profit du PECA alors que le PECA à l'inverse, devrait plutôt venir en soutien au secteur et à la création littéraire. La même Chambre épingle aussi les manques en matière de diffusion du livre et des Lettres belges de langue française, alors qu'auparavant des liens très étroits existaient entre le secteur du Livre et celui du Théâtre en Belgique francophone. Il évoque ensuite le regard critique des signataires du contrat de filière déplorant le manque de dynamique, notamment en raison des lourdeurs administratives, témoignant ainsi de l'insatisfaction qui subsiste à cet égard. M. Dispa épingle aussi, dans l'avis de la chambre, le regret quant à l'absence de prise en compte du cadre social et fiscal du statut de l'auteur. La question de l'amélioration du statut des auteurs et des autrices s'avère en effet essentielle pour la Chambre de concertation, notamment en vue de l'attribution d'une rémunération

adéquate. Qu'en est-il des contacts avec le Fédéral à propos de la valorisation de l'attribution des bourses en vue de l'attestation de travail des arts ?

M. Dispa conclut en soulignant que les budgets mentionnés dans le projet à l'examen sont nettement insuffisants et que l'indexation ne doit pas trouver à s'appliquer uniquement au dispositif structurel, mais également toucher les aides ponctuelles. Il plaide aussi pour que les montants des bourses soient revalorisés. Il déposera des amendements en vue d'atteindre ces objectifs.

M. Segers débute son intervention en précisant qu'il est précieux de protéger toutes les langues endogènes auxquelles les écologistes sont particulièrement attachés, car ces langues sont le socle de nos racines, lesquelles nous permettent d'exister dans nos identités, indique le chef de Groupe des écologistes.

Il était important pour l'orateur de préciser à l'entame de sa prise de parole dans le cadre de cette discussion générale. Le même intervenant revient sur le caractère transversal du texte à l'examen puisque celui-ci couvre non seulement les questions relatives aux lettres, livre, mais concerne également les langues endogènes. S'attardant plus longuement sur le Livre, le député met plus spécialement l'accent sur l'intérêt et la place du livre comme objet culturel. À ce propos, le parlementaire souhaite surtout mettre en exergue l'alliance politique qui se dessine ce jour autour de ce texte. En effet, l'alliance observée aujourd'hui constitue une alliance politique extrêmement importante puisque pour la première fois dans ce parlement, grâce à l'arrivée d'un texte qui légifère sur une matière, deux constats sont observés :

- Les lettres et le Livre sont encore un parent pauvre des politiques culturelles.

Il relève qu'aucune famille ne « dit qu'il faut remédier à cela », mais pour les écologistes ce constat est le même. Car chacun sait dans l'écosystème culturel soutenir les plus petits secteurs, les revaloriser, les mettre en avant, les aider à survivre, cela fait partie des enjeux défendus par les écologistes. Abordant ensuite le second constat, M. Segers formule le problème de la manière suivante : comment à partir d'un cadre établi aujourd'hui, les responsables politiques pourront politiquement parlant « valoriser ultérieurement, tous et toutes ce que nous avons défendu ».

Le député dit comprendre toutes les propositions liées au cadre budgétaire.

Mais le budget 2024 a été adopté en son temps et le secteur connaît la réalité qui est particulièrement compliquée, mais des réponses peuvent être apportées, car des solutions existent, insiste-t-il.

Sur ce point, le commissaire affirme rejoindre les questions soulevées par ses collègues. Mais au-delà des marges budgétaires, 2024 qui sont inscrits dans le budget,

le parlementaire s'interroge sur les efforts entrepris par le secteur, car « le livre, on y tient et on envie qu'il existe et surtout envie que les auteurs, les éditeurs et les personnes qui travaillent dans le livre en FWB puissent traverser l'ensemble de la crise à laquelle ils font face.

Il était important pour l'intervenant de rappeler que le livre, ne n'est pas le seul format, mais tous les formats comme la bande dessinée, le livre audio, littérature jeunesse, essais, nouvelles.

Le livre représente « le champ qui nous nourrit ». C'est le cadeau à offrir. C'est aussi en termes de démocratie qui est quelque chose d'extrêmement important et le lien avec l'école est central pour le parlementaire.

Inscrire le PECA dans ce décret est fondamental pour l'orateur parce que le Parcours d'Éducation Artistique ramène aussi le livre à l'école.

Le chef de groupe des écologistes dit être particulièrement fier de cette mandature qui, pour la première, apporte un cadre décretaal pour les Lettres et le Livre alors que cela n'a pas été possible en 54 ans .

Le parlementaire dit également toute sa fierté de voter le texte, tout en rappelant que toute abstention ne sera pas forcément, selon lui, un bon signal. Bien que le commissaire affirme bien comprendre les réserves budgétaires exprimées par l'opposition, mais aussi celles relatives manque d'ambition de décret, le député explique que le projet de décret pour objet de contribuer à la transformation des politiques culturelles en y intégrant le rattrapage par rapport aux autres secteurs qui ont déjà chacun leur décret. Il cite les arts vivants, la Lecture publique, les arts plastiques, les centres culturels, le patrimoine immatériel, les centres d'expression et de créativité, mais le cinéma, les musées. Il estime qu'une fois, ce décret adopté, il sera suffisant pour ouvrir une nouvelle ère.

Il tient à remercier le Gouvernement pour cette dernière pièce du puzzle des politiques culturelles, mais, si une ou deux, pensant plus spécialement à la diffusion sont encore attendues. Il appelle toutes celles et tous ceux qui souhaitent soutenir le secteur à voter ce décret même si tous les constats observés sont corrects.

Le secteur est en crise, c'est pour cela que le décret doit être adopté afin d'établir un socle, car la question du prix du papier et de son transport a un impact sur le livre.

Le livre numérique a aussi un impact, de même que l'Intelligence artificielle avec par exemple la limitation des productions littéraires qui a été demandée par le secteur. Pointant la situation du secteur de l'édition, il précise l'édition belge est en réelle difficulté sur le plan économique par rapport à la France qui a plus de marge de manœuvre qu'en Belgique. Les Français ont une plus grande capacité d'amener

des moyens alors que les éditeurs belges sont contraints d'assumer une réduction du livre. Raison pour laquelle, il est important d'intervenir pour le soutenir en soulignant que les efforts entrepris par le Gouvernement sont à « l'écoute de cela même si les moyens ne sont encore suffisants.

Les écologistes seront toujours aux côtés des personnes qui soutiennent le secteur. Le député se réjouit que dans la déclaration de Politique communautaire soit inscrit le rattrapage du Livre. Cela constitue un signal fort pour les éditeurs. Il met en lumière l'engagement de tous les partis d'inscrire ce rattrapage dans la prochaine DPC et que chacun des partenaires pourra influencer sur les négociations. Partageant son enthousiasme, le parlementaire précise que malgré les difficultés budgétaires, l'ambition réelle de parvenir à sécuriser a été discutée est une réelle avancée même si cette indexation ne s'applique aux subventions ponctuelles qui ne sont jamais indexées en FWB, chose qu'il regrette à titre personnel, car cela constitue un souci pour les artistes et le monde culturel.

Comme cette indexation constitue également un levier, il plaide pour que cette question puisse être inscrite dans la DPC afin de pouvoir protéger les financements et le monde du livre face à des répercussions qui peuvent advenir plus tard. Ce décret vise également à protéger les langues endogènes dont il a été question plus haut. L'objectif du député est de pouvoir aller beaucoup loin dans le soutien au secteur grâce à ce texte dont les arrêtés d'application sont actuellement en débat. Il rappelle que la question principale dans le cadre de ces discussions autour des arrêtés concerne, le doublement des plafonds de bourses.

La question qui le préoccupe à ce sujet est celle de savoir si le Gouvernement est en mesure de doubler ces plafonds ? Dans le cas contraire, s'interroge M. Segers, faudra-t-il fractionner le soutien pour y parvenir ? S'agissant précisément des bourses, le parlementaire est plutôt favorable aux bourses « décentes » pour mieux aider les auteurs et autrices qui ont accès à ce type de bourse. L'idéal selon serait de parvenir à doubler les plafonds. Il ne doute pas que tout sera mis en œuvre pour trouver le chemin permettant d'aller plus loin dans le soutien apporté à ce secteur.

**Mme la ministre** commence par rappeler le contexte dans lequel s'inscrit ce décret en rappelant que ce texte est attendu depuis 20 ans par le secteur et qu'il va enfin conférer aux dispositifs existants une base légale qui sécurise les aides et les actions de la FWB pour le secteur des Lettres et du Livre.

Revenant sur la trajectoire de ce texte, elle affirme que celui-ci a été présenté au secteur via la Chambre de concertation des Ecritures et du Livre qui a rendu son avis au Gouvernement, le 3 octobre dernier.

La Chambre affirme dans le préambule même de son avis « combien, le secteur est favorable à l'arrivée de ce décret ». La ministre indique travailler actuellement

avec la Chambre et le secteur sur les points devant être clarifiés dans l'arrêté d'exécution. Il était important de scinder le travail, souligne la ministre en distinguant ce qui relève du décret et ensuite d'envisager le travail sur l'arrêté à la lumière de l'avis qui a été remis sur ce dernier le 6 mars 2024.

Rappelant que ce décret a été voulu par le secteur, elle précise que l'avis remis au Gouvernement sur le décret est d'ailleurs fondamentalement favorable, même si, des questionnements légitimes existent sur le fond comme par exemple, la référence au Contrat de filière ou encore à d'autres interconnexions devant nécessairement être faites avec d'autres secteurs de la FWB.

Revenant sur le Contrat de filière, elle confirme avoir œuvré pour défendre ce Contrat et annonce que le travail dans ce sens se poursuit.

À ce propos, elle signale avoir tenté de convaincre toutes les parties prenantes à rejoindre la dynamique relative au contrat de filière. Elle en veut pour preuve qu'un grand nombre de communes ou même de provinces ont marqué une adhésion forte à ce contrat de filière.

Au niveau des régions la situation est plus compliquée, mais n'est toutefois pas définitivement « bouchée ». La ministre estime que toutes les parties concernées doivent prendre leur responsabilité pour soutenir le secteur et plus particulièrement les personnes qui le font vivre.

Aux questions de fond relatives à la filière du Livre, elle indique aussi que ce Contrat de filière est en « quelque sorte » un projet pilote qui est en train de se mettre en place. Il était, dès lors, difficile de déjà, inclure, dans le décret, des conclusions et des enseignements du Contrat de filière. Le travail sur ce contrat de filière doit d'ailleurs se poursuivre. C'est ce travail qui permettra d'avoir une vision plus claire de ses avantages et potentiellement de ses maladies de jeunesse. C'est aussi à l'issue de ce processus qu'il conviendra de s'interroger sur l'opportunité d'introduire de nouveaux éléments et la manière de le faire.

À la question de M. Dispa relative aux disparités historiques des soutiens de la FWB à ce secteur, elle confirme ces disparités qui sont d'ailleurs avérées, et précise que cette dimension explique pourquoi il était important de prendre en compte ce contexte, dans l'élaboration du décret.

Aux questions relatives au soutien apporté à certains secteurs (arts de la scène) et pas à d'autres, elle répond que de nombreux secteurs ont également été refinancés depuis le début de la législature. Le cas des arts de la scène est particulier car le renouvellement des contrats-programmes n'intervient que tous les cinq ans et ce renouvellement est intervenu dans le cadre du conclave budgétaire, ce qui a permis au secteur des arts de la scène de pouvoir bénéficier d'une augmentation significative de plus de 18% du budget.

Toutefois, souligne-t-elle, ce secteur n'a pas été le seul à avoir bénéficié d'un refinancement. C'est aussi le cas, des centres culturels, des bibliothèques, des musées et du secteur des Lettres et du Livre.

Sous cette législature, ce dernier a effectivement bénéficié d'une augmentation budgétaire de 15% qui a été réalisée en 3 phases de refinancement réparties sur plusieurs années. À ces 15% ont été ajoutés des montants injectés dans le contrat de filière du livre.

À la question de Mme Laanan relative au combat que la ministre a mené pour obtenir des financements, elle répond ne pas comprendre pourquoi le secteur n'a jamais été indexé sous les précédentes législatures. Elle ne comprend pas non plus les raisons pour lesquelles un financement plus « grand » n'a jamais été accordé au secteur des Lettres et du Livre.

La ministre déclare avoir hérité de cette situation particulière. Le texte présenté aujourd'hui apporter une indexation et un ancrage permettant de consolider le refinancement acquis.

Elle indique que cette indexation ne concerne pas les subventions ponctuelles, mais que les responsables politiques peuvent prendre les décisions nécessaires pour permettre d'augmenter les enveloppes budgétaires existantes. L'augmentation de 15 %, réalisée sous cette législature, est en partie, aussi, une augmentation des enveloppes destinées aux soutiens ponctuels comme les bourses.

À titre d'exemples concrets, elle cite notamment les cas de la bande dessinée et de la littérature Jeunesse dont l'augmentation des moyens dédiés atteint 30%. Budgétairement parlant, un refinancement donc a été réalisé. Toutefois, ce qui a créé l'émoi dans le secteur à la fin du mois d'octobre 2023, « *c'est le fait que pour le budget 2024, il n'y a pas eu le refinancement qu'on aurait pu amener de manière complémentaire* ». Si une demande en ce sens a été adressée au Gouvernement, celui-ci a toutefois estimé que le conclave budgétaire 2023, était plutôt l'occasion, de refinancer le secteur des arts de la scène.

Mais depuis le conclave, la concertation avec le secteur se poursuit (avec la Chambre, entre les Fédérations, mais aussi entre l'Administration et son Cabinet).

Les travaux avancent bien et à chaque étape du processus des décisions sont prises. C'est ainsi qu'en 2023, de nouvelles mesures avaient déjà été prises pour soutenir, entre autres, le secteur de l'édition. Ces mesures ont d'ailleurs été mises en place avant même que l'arrêté ne soit évoqué. La ministre explique aussi être parvenue à compenser les financements qui n'ont pas pu être obtenus (de manière structurelle) dans le cadre du conclave par d'autres moyens et crédits. La première tranche de la loterie « amène » un montant de 250.000 euros supplémentaires

(ponctuels), mais qui permettent pour l'année 2024 de répondre aux besoins qui ont été identifiés avec le secteur.

À la question de M. Maroy relative à la répartition des budgets dans le décret, elle répond que le décret mentionne uniquement les montants dédiés aux soutiens prévus par le décret.

Le montant que la Fédération Wallonie-Bruxelles dégage pour soutenir le secteur est plus important que celui qui concerne le décret. Il y a, en effet, « *certaines soutiens qui ne relèvent pas du décret, en tant que tel, mais qui nécessitent cependant d'être maintenus* ». Au total, en dehors même, de la loterie, l'enveloppe globale est de 5, 800.000 millions d'euros. Cette enveloppe ne prenant par ailleurs pas encore en compte les derniers ajustements de 2024, ni même l'enveloppe de 150.000 euros dédiée aux politiques nouvelles.

Ce que le projet de décret consacre comme budget représente le minimum de ce qui doit aller vers le secteur pour permettre la mise en œuvre du texte. C'est une garantie pour le secteur car ce sont les crédits facultatifs qui passent généralement « à la trappe » quand des questions budgétaires se posent au niveau du Gouvernement. Il était important pour la ministre de le rappeler, car c'est aussi pour cette raison que le secteur est en faveur de ce décret.

Elle reconnaît toutefois que le secteur du Livre n'a pas le même budget que les autres secteurs de la culture et admet que celui-ci devrait pouvoir être refinancé. Le socle en construction permettra, selon elle, d'aller plus loin par la suite. Les masses budgétaires sont très différentes en fonction des acteurs. Un théâtre par exemple qui dispose d'un lieu et de personnels pour fonctionner n'a pas les mêmes besoins que d'autres secteurs culturels. Cela ne signifie pas pour autant que les besoins sont inexistantes. C'est pour cette raison qu'elle affirme avoir défendu et obtenu des moyens pour « ceux qui étaient encore des parents pauvres du secteur » comme la bande dessinée par exemple.

Sur les réflexions de la Chambre de concertation et dans le secteur au regard de l'arrêté d'exécution, elle répond que dans l'avis qui lui a été remis le 6 mars dernier se trouvent des éléments qui ne concernent ni le décret ni l'arrêté. Les questions soulevées ne manquent pas d'intérêt (impact des mesures fédérales fiscales et sociales ou encore les conséquences de l'Intelligence Artificielle sur le secteur). Elles sont légitimes et doivent aussi trouver des solutions et des réponses. C'est aussi pour cela qu'en concertation avec la Chambre des groupes de travail ont été mis en place pour y travailler.

À la question de M. Dupont relative à la rémunération des artistes, elle répond que ce point d'attention se retrouve dans le décret (non seulement dans les objectifs

mais aussi dans les critères d'octroi des aides). Le Gouvernement n'a cependant pas attendu le décret pour agir sur ces questions des rémunérations.

À titre d'exemple, elle rappelle avoir procédé à l'augmentation du tarif horaire de la prestation en ce qui concerne le programme « Auteurs en classe », le montant tel que la SCAM l'avait proposé.

Il y a également des mesures en termes de rémunération qui sont déjà reprises. Dans son avis, le secteur propose d'harmoniser les différentes bourses et ce mouvement a été initié (harmonisation des montants des bourses en bande dessinée et jeunesse et ceux des bourses en lettres).

S'agissant de la question d'harmonisation qui revient dans le cadre des discussions relatives à l'arrêté, la ministre affirme n'avoir aucun tabou en la matière et se dit prête à en discuter avec le secteur des Lettres et du Livre.

À Mme Laanan et M. Segers relayant la question relative à l'augmentation du plafond de bourses, la ministre explique que cette question a fait l'objet d'une réflexion tant de l'Administration que de son cabinet se sont interrogés sur l'opportunité d'augmenter les bourses alors que le budget 2024 avait été déjà déterminé. Une situation ayant pour conséquence de réduire le nombre de bourses par rapport au nombre de bénéficiaires. D'où la nécessité d'interroger le secteur pour voir si celui-ci préfère effectivement une augmentation du montant tout en sachant que cela va réduire le nombre de bénéficiaires. Le secteur est plutôt favorable à une augmentation du plafond même si ce choix a pour conséquences de réduire le nombre de bénéficiaires dans le cadre de l'enveloppe actuelle. Ce même secteur continuera toutefois à revendiquer une augmentation générale du budget.

La ministre affirme ne pas être opposée à la révision de cette partie de l'arrêté pour répondre à la préoccupation du secteur. La fixation des balises fera encore l'objet de discussions. Elle confirme son ouverture et dit être disposée à y travailler.

À la question de M. Dispa relative à l'articulation avec les autres secteurs, notamment avec les arts de la scène, elle indique que le travail se poursuit. La Chambre des arts vivants a encore discuté ce mardi 19 mars de la façon de mener des collaborations entre les différents secteurs.

Le travail doit être mené afin de parvenir à améliorer les articulations entre les différents acteurs (action culturelle territoriale, arts de la scène, RTBF) même si cela ne relève pas nécessairement du décret en tant que tel. Par ailleurs, insiste la ministre, il n'existe aucun blocage entre les acteurs concernés.

En guise de réplique, **Mme Laanan** remercie la ministre pour les éléments de réponses apportés. La députée exprime toutefois son insatisfaction quant au caractère totalement incomplet des réponses fournies.

Selon Mme Laanan, « à l'instar de certains ministres écologistes qui « jouent le petit « caliméro », lorsqu'il s'agit de prendre leurs responsabilités au sein d'un gouvernement dans lequel ils siègent depuis 5 ans » Mme la ministre a eu l'opportunité de fixer ses priorités et de déterminer ensuite la façon dont les moyens seront distribués entre les différentes compétences qui sont les siennes.

Elle prend acte de ce que le Gouvernement n'a pas considéré ce secteur comme l'une de ses priorités. Sur la discussion transversale actuellement en cours pour examiner les possibilités d'améliorer l'application du décret à l'examen, l'intervenante remet en cause cette méthode, car le dispositif décretaal doit régir pour un certain temps, un champ et un secteur. Pour la commissaire ce texte, élaboré dans la précipitation en raison du manque de temps, devra nécessairement être revu, peut-être même dans 6 mois. Il n'a pas été tenu compte selon l'oratrice des revendications légitimes de ce secteur.

La parlementaire revient sur l'absence de réponse à sa question relative au Contrat de filière, pourtant annoncée, « en grande pompe ».

S'agissant de sa question portant l'augmentation du plafond des bourses, elle prend acte de ce que la ministre est ouverte au dialogue afin de pouvoir y réfléchir dans le cadre de la rédaction de l'arrêt. À ses yeux, « cet arrêté ne serait manifestement pas encore mûr »

Elle fait également observer que sa question sur le nombre de bourses accordées en 2023 et sur la manière dont les priorités ont été établies n'a pas reçu de réponse.

Prenant acte de l'ouverture au dialogue de la ministre dans le cadre de l'adoption de l'arrêté, la députée socialiste invite le secteur à se rapprocher de la ministre, car ceux-ci auront de sa part « une oreille attentive » concernant leurs revendications et demandes.

Répondant sur le nombre de bourses, **Mme la ministre** précise que pour l'année 2023, 70 bourses ont été accordées pour un montant total de 331.000 euros :

- Bourses de résidence (12)
- Bourses de découverte et projets (39)
- Bourses de création (11)
- Bourses bandes dessinées (7)
- Bourses sabbatiques (2), montant plus important accordé à un artiste.

S'agissant des critères, la ministre explique que ceux-ci sont fixés par une réglementation claire et transparente.

**M. Dispa** ne peut que déplorer à nouveau le « définancement » que le secteur a subi en ne bénéficiant d'aucune indexation depuis plus de 10 ans. Il relève que la ministre ne propose qu'une enveloppe complémentaire de 250 000 euros provenant de la Loterie nationale et ne comprend pas comment elle peut estimer que le secteur bondit de joie avec ce projet de décret qui ne fait qu'entériner le régime d'indigence dont il souffre. Tout en invitant ses collègues à ne pas se payer de mots, il déclare que tous les acteurs se sont tournés vers les parlementaires en attendant autre chose de leur part.

En conséquence, il dépose des amendements qui modifient les chiffres inscrits à l'article 4 du projet de décret, puisque ceux-ci sont largement en deçà des attentes, invitant ainsi ses collègues à prendre à leur tour leurs responsabilités. Le premier amendement vise à inscrire un montant global de 4 672 613 euros - tel qu'il est calculé par le secteur lui-même et correspondant à ce à quoi il aurait droit si l'indice santé avait été appliqué depuis 2011. Pour le commissaire, cela permettrait d'assumer en quelque sorte la responsabilité collective des gouvernements qui se sont succédé. Il précise qu'il s'agira d'un montant global de base auquel s'ajoutera l'indice santé, dont l'indexation ne serait plus dès lors limitée aux seuls budgets structurels. Dans cette perspective, il ouvre cet amendement, ainsi que les deux autres, à la co-signature de ses collègues, les invitant à tirer les leçons d'un échec collectif en la matière.

**M. Dispa** propose un second amendement visant à mettre fin au saupoudrage. Dans une perspective de correction, son amendement prévoit en effet une majoration de l'enveloppe, de façon raisonnable, ainsi que de nouveaux planchers (fourchettes basses) pour ce qui concerne les bourses, les aides aux projets et les conventions. Il s'agit là encore d'un signal donné au secteur, mais aussi d'une faculté donnée au gouvernement d'octroyer des aides davantage significatives et liées à la hausse des coûts que les bénéficiaires subissent depuis tant d'années.

Son troisième amendement concerne les quatre types de bourses prévus par le décret. L'amendement vise à fixer les montants précis qui seront alloués au titre de bourses et qui ont été calculés en tenant compte de ce que leurs bénéficiaires ont réellement perdu en raison de l'inflation des dernières années. Il conclut en invitant ses collègues à prendre en compte ces amendements afin d'adresser un signal fort au secteur.

La ministre précise que le décret fixe des fourchette et que l'arrêté va prooser des montants, en discussion avec le secteur, elle ajoute qu'elle est ouverte à la discussion concernant l'augmentation de certains montants, toutefois augmenter les fourchettes n'a pas toujours de sens. Dans le cas de l'abonnement à un outil bibliographique, par exemple, il y a un montant qui est fixé. Elle précise, qu'il n'est pas aisé de modifier le cadre en ce qui concerne notamment les bourses de résidences

qui sont généralement liées à des accords conclus avec des partenaires internationaux (accord avec le Québec par exemple).

A la question relative aux petits montants, elle répond que des petits opérateurs (par exemple en Langues régionales endogènes) sont contents d'obtenir de petits montants. L'important n'est pas de modifier les fourchettes, d'ailleurs le secteur n'a pas formulé de demande sur ce point mais dont la revendication est bien évidemment l'obtention d'une augmentation générale plus importante, et donc, c'est bien la question de quel montant pour quelle bourse qui doit éventuellement être revu indique encore la Ministre. Cette dimension doit nécessairement être ramenée à l'arrêté qui doit encore évoluer car l'avis émis sur la première version était assez critique, raison pour laquelle, depuis, il est procédé à un travail d'amélioration de l'arrêté.

Elle confirme n'avoir aucun tabou sur ce point et qu'il n'existe aucun blocage entre les parties concernées puisqu'elle annonce, entre autres, être prête à la révision de ces montants.

Toujours sur les chiffres et relativement au budget de 5, 800,000 millions consacrés au secteur des Lettres et du Livre, **M. Maroy** affirme rester sur sa faim, car les chiffres repris dans le décret diffèrent de ceux du secteur.

En effet, les montants annoncés par le secteur sont selon « bien loin du compte ».

Il rappelle que la CCEL (Chambre de concertation des écritures et du Livre) qui met en regard le budget octroyé au secteur en 2011 soit un montant de 3,950,706 millions d'euros ...) et le budget octroyé au secteur en 2024 qui s'élève à 4, 477 millions euros confirme sur cette base comparative que le budget 20024 correspond 82,5% du budget 2011 indexé..

Le fossé est énorme sur plusieurs points. Il pointe une différence de taille en ce qui notamment la manière d'interpréter ces moyens. La ministre évoque un budget global de 5,800,000 millions quand le secteur donne des chiffres bien en dessous. Pour tenter de mieux comprendre la situation, le parlementaire demande des précisions complémentaires sur la grille de lecture de la ministre qui diffère fortement de celle du secteur.

Sur l'information « fausse » selon laquelle la ministre aurait refinancé certains secteurs et pas d'autres et sur les propos de la ministre affirmant avoir refinancé tous les secteurs, voire même augmenté le budget du secteur du livre à hauteur de 15%, le parlementaire répète qu'à nouveau les acteurs du secteur ne sont pas d'accord sur ce point. Contestant cette revalorisation de 15 %, l'orateur voudrait obtenir plus de précisions en la matière, et ce, même si la ministre a procédé à l'achat massif de livres, ou a encore réalisé cette augmentation en 3 étapes. Il estime que la clarté sur cette

revalorisation doit être faite dans la mesure où le secteur ne suit pas la ministre sur ce point.

Quant à dire que le Livre est le parent pauvre de la culture, les acteurs confirment l'existence d'un vrai souci à ce niveau. Cette question doit devenir la priorité du prochain gouvernement.

A M. Dispa sur la responsabilité collective, le libéral rétorque qu'il est en effet beaucoup plus facile de s'exprimer de la sorte depuis le banc de l'opposition. Et de lui rappeler aussi que lorsque son parti était aux manettes (Mme Gréoli) celui-ci n'a pas accordé de nouveaux moyens pour le secteur des Lettres et du livre. En termes de revalorisation du secteur, ce même parti n'a pas apporté de grandes revalorisations ni de moyens financiers.

Quant à l'augmentation de l'enveloppe proposée par M. Dispa dans son amendement, M. Maroy rappelle combien il est difficile de trouver les fonds nécessaires dans la mesure où un budget a déjà été voté en la matière. Toutefois, le parlementaire estime que la ministre peut toujours trouver à l'intérieur de son enveloppe budgétaire des montants qui pourraient être réorientés, car rien ne lui interdit de faire des réallocations ni de bouger certains curseurs. Se baser uniquement sur la loterie nationale ne suffit. Il rejoint Mme Laanan dans son propos sur le combat à mener dans le cadre du Conclave pour obtenir plus de moyens. Car poursuit-il, chacun sait que tous les ministres arrivent au Conclave avec « une liste de courses et tous espèrent obtenir plus et le plus malin demande beaucoup plus pour obtenir les montants espérés ».

Toujours sur le choix à faire à l'intérieur du budget de la ministre, le député lui suggère de prendre par exemple 1 million sur la dotation de la RTBF qui se chiffre à 340 millions d'euros. Ce million d'euros pourrait être attribué au secteur des Lettres et du Livre ce qui représenterait une augmentation de 20%, cet exemple permet selon lui de faire comprendre que la possibilité de réaffecter certains existent, mais refuse la « rustine » proposée par M. Dispa même si le commissaire libéral salue l'objectif général libellé dans l'amendement déposé par les Engagés.

Revenant sur l'ouverture et la volonté de la ministre de poursuivre la discussion avec le secteur pour tenter d'avancer et d'aller de l'avant permettant ainsi au nouveau Gouvernement de considérer le refinancement de ce secteur comme une priorité.

Il est effectivement nécessaire de mettre un terme au "saupoudrage", car cela n'a aucun sens de donner 300 ou 500 euros. Il serait plus intéressant d'octroyer un nombre de bourses avec des montants plus conséquents, même si cela conduit à réduire le nombre de bénéficiaires.

Dans l'immédiat, le parlementaire libéral indique donner la priorité aux négociations qui sont actuellement « menées » avec le secteur afin de tenir compte de leur demande d'augmenter les enveloppes pour la prochaine mandature qui débutera en juin prochain.

Prenant acte des différentes opinions politiques exprimées dans le cadre de la discussion de ce décret et plus spécialement au nécessaire refinancement du secteur des Lettres et du Livre, M. Segers estime quant à lui que le vote de ce décret permettra d'obtenir une unité de vision entre les différents membres.

Épinglant plus particulièrement les remarques émises par les groupes MR PS sur la nécessité de se battre davantage en vue d'obtenir des moyens plus significatifs pour le secteur, le chef de Groupe des écologistes précise que l'arrêté en préparation constitue un réel levier pour avancer dans le bon sens.

Et, le député d'insister sur l'importance de ce débat qui permettra d'obtenir une plus grande souplesse dans la rédaction de l'arrêté si la majorité le souhaite.

Pour lui, ce sont effectivement les arrêtés d'exécution qui sont la clef permettant de parvenir à refinancer le secteur. Ces outils que sont les arrêtés doivent pour cela être les plus ambitieux possibles.

Le budget 2024, étant adopté et l'indexation obtenue (15%), la situation s'avère un peu coincée, aucune marge ne pouvant être dégagée.

Il tient également à préciser que le monde du livre ne représente pas un seul secteur, mais l'ensemble de la chaîne du Livre. Tenant également à souligner les conséquences liées à l'impact économique engendré par les 15% d'inflation pour un secteur non protégé légalement.

Pour lui, le texte à l'examen apporte précisément une protection légale qui sécurise le secteur pour l'avenir. Car, si, l'été prochain, un(e) ministre fait comme vient de faire la ministre Linard en début de mandature à savoir contribuer au refinancement à hauteur de 15% et si en début de législature, on se retrouve avec une inflation de 15%, une partie de l'enveloppe sera effectivement protégée grâce à l'adoption du présent dispositif alors qu'une telle protection n'existe pas depuis 54 ans.

Pour lui, ce décret offre une opportunité « en or » et les arrêtés d'exécution constituent un réel levier.

S'agissant des propositions relatives aux plafonds et aux planchers des bourses, l'écologiste déclare que les bourses doivent faire l'objet d'une réflexion avec le secteur.

Pour lui, les bourses en arts de la scène doivent également être réactivées pour valoriser ce qui est créé en la matière.

Pour illustrer l'importance de la revalorisation réalisée, le parlementaire rappelle ensuite que sur un budget de 6,500,000 francs belges (155.000 euros) qui était accordé au secteur (FWB) du Livre en 1971, le parlementaire estime que ce montant serait aujourd'hui équivalent à 1, 063 millions d'euros alors que le budget 2024 s'élève à 5,800,000 millions d'euros. Il en appelle à une prise de conscience, car pour lui, une revalorisation du Livre a bien été réalisée. Et de rajouter que le décret à l'examen permettra de valoriser davantage le secteur et de consolider les acquis. Il confirme l'impossible de « toucher » au budget 2024, lequel a été voté en son temps.

Par contre, utiliser le levier de l'arrêté pour que le budget 2025 puisse suivre reste la solution.

Il rappelle c'est précisément l'absence de leviers par l'intermédiaire d'arrêtés qui a empêché « le plein des centres culturels » prévu dans le décret de 2013.

Cela ne sera pas le cas pour le secteur du Livre grâce justement à la mise en place de ces « outils juridiques » que sont les arrêtés d'application. À cet égard, le commissaire plaide pour une union politique permettant de faire de ces arrêtés un véritable levier agissant sur le budget d'après.

Concernant la filière du livre, le même intervenant souligne qu'une avancée significative est désormais acquise tout en soulignant que le Livre « se finance » à toutes les étapes de sa vie. Il est donc important d'avoir une attention particulière pour le Livre à tous les niveaux de pouvoirs, et ce, tant au fédéral qu'en régions. Afin que le Livre puisse réellement trouver un sens, les déclarations de politique fédérale et régionale doivent en tenir compte dans le cadre des futurs scrutins. Il revient également sur un autre élément en lien les auteurs autrices, lesquels seraient également valorisés grâce à ce décret, car même si les financements sont actionnés par des curseurs différents, un large consensus sur cette question doit réunir l'ensemble des forces politiques.

Faisant ensuite un lien entre « école et livre », M. Segers met plus particulièrement en exergue deux options qui ne sont pas reprises dans le décret, que sont : Silence on lit et le PECA

Il insiste pour que l'on puisse avancer sur la place du Livre dans les écoles (PECA). Pour lui, des réponses à cette préoccupation sont nécessaires. Il plaide en faveur d'une augmentation de l'opération des auteurs en classe pour les 2025, 2026 et 2027. Chaque école doit obtenir la possibilité d'avoir soit une bibliothèque, soit un accès direct à la bibliothèque afin que chaque enfant puisse tous les lundis emprunter un livre à lire à la maison. L'économie circulaire doit être intégrée dans les écoles grâce au décret. Il conclut en affirmant qu'il y a une unité d'accord et que le conflit

politique ne doit en aucun cas bloquer cet accord entre tous les groupes (PS, MR, Engagés, Ecolo). Il annonce pour terminer toute abstention serait considérée comme un frein.

**Mme la ministre** répond à M. Maroy, en lui fournissant de plus amples détails sur les chiffres. Elle commence par préciser qu'il est normal que le secteur ne puisse pas disposer de tous les éléments chiffrés qui composent le budget global qui s'élève à presque 5.800.000 millions d'euros puisque le secteur est sollicité uniquement sur une partie de ce budget global. Le montant minimum de 2.620.000 millions inscrit à l'article 4 du projet de décret, est lié à un AB précis dédié aux soutiens structurels. Elle indique que le soutien ponctuel s'élève, lui, à 1.567.000 millions auquel s'ajoutent différents autres montants, lesquels ne se retrouvent pas dans le décret comme par exemple les montants suivants :

- 131.000 euros pour la subvention structurelle de la librairie Wallonie-Bruxelles à Paris.
- 29.000 euros pour l'Académie royale, langue et littérature.
- 52.000 euros pour la subvention Fonds national de littérature.
- 124.000 euros pour le prêt aux éditeurs et aux libraires.
- 73.000 euros pour les aides à la traduction

À ce total de 4.596.000 millions s'ajoute aussi une enveloppe de 1 200 000 millions qui a été rapatriée en 2023 vers l'AB de fonctionnement général de l'Administration générale de la culture dans le cadre de la révision budgétaire afin de financer différents programmes liés à la lecture, aux livres et aux lettres, c'est entre autres, le cas de Auteurs en classe, de la Fureur de lire, d'Objectif plume, du Carnet les instants, de l'opération La langue française en fête, de l'organisation de la Foire du livre et encore d'autres dépenses liées notamment à la promotion, la diffusion, numérisation dans le cadre du contrat de filière.

Il est donc, selon la ministre, parfaitement normal que le secteur ne dispose pas des chiffres détaillés. Cette divergence qui existe au niveau des chiffres trouve sa source dans le détail développé plus haut.

Elle tient également à préciser qu'un montant de 155.000 euros a été ajouté en 2023 aux montants cités plus haut. Celui-ci correspond à la somme dédiée aux politiques nouvelles. De même sont venus s'ajouter également, les fonds en provenance de la loterie nationale et qui s'élèvent à 250.000 euros.

À M. Dispa, elle explique qu'il n'est pas anodin de souligner l'importance des fonds ponctuels de la loterie nationale, même s'il eût été préférable d'obtenir des

moyens structurels. Ces fonds permettent de soutenir des projets importants comme par l'informatisation du secteur de la librairie.

À M. Maroy, elle répète que le refinancement réparti sur 3 années totalise un montant de 885.000 euros. C'est ainsi que l'on parvient au montant des 15% d'augmentation que le secteur ne remet pas en cause puisque l'indexation n'a pas été appliquée depuis 2011. Ne pouvant changer le passé. La ministre affirme être disposée à travailler pour améliorer l'avenir.

**M. Maroy** revient à nouveau sur le traitement de faveur réservé à la RTBF « qui bénéficie de sa dotation + 2% ».

Pour lui, il existe bien un levier permettant de refinancer le secteur.

**La ministre** répond que le décret vient précisément entériner ces deux leviers.

Le second levier étant l'application de l'indexation sur la partie structurelle du subventionnement et cela, le décret à l'examen le permet, car le texte permet de changer le socle en vue de mieux soutenir le secteur, et ce, à la lumière de la réalité.

Prévoir l'indexation dans un décret, c'est aussi, permettre d'être plus résilient en cas de situation difficile. C'est pour cela que cette indexation a été amenée alors que celle-ci n'existait pas auparavant.

**M. Dispa**, réagissant aux propos de MM. Segers et Maroy relatifs à l'inaction de Mmes Milquet et Greoli dans l'exercice de leur fonction de ministre de la Culture, rappelle que Mme Gréoli a fait notamment voter le décret fixant le prix unique du livre qui constitue selon un dispositif majeur. Il maintient sa position sur la responsabilité collective des gouvernements successifs dans le sous-financement du secteur.

À M. Segers qui invite l'ensemble des groupes à voter le projet de décret à l'examen, M. Dispa l'invite à son tour la majorité à voter ses 4 amendements.

Sur la valorisation depuis 1971, il répond à M. Segers que le monde a changé. Quant à l'impossibilité de toucher au budget voté soutenu par M. Segers, il lui rétorque qu'un budget voté à l'initial peut être modifié en permanence si la volonté politique existe, soit, en procédant à un ajustement budgétaire, soit par un arrêté ou encore par le transfert.

Pour lui, le véritable levier se trouve dans le décret qui constitue la norme qui s'impose au Gouvernement. En portant le montant à 485.000 euros, cette obligation légale va peser sur le Gouvernement et l'obliger ainsi à respecter cette norme (levier).

Ce montant minimum sera, selon lui, toujours, moins « pingre » que celui qui se trouve inscrit dans le décret. Il clôt son propos en déplorant, la difficulté que

ressentent les acteurs du secteur contraints d'effectuer des recherches poussées pour trouver l'information.

S'agissant des « fourchettes » relatives au doublement des planchers, proposées dans cet amendement, le député précise que cette proposition a pour objectif de mettre un terme au « sou-poudrage » et de fixer un cadre légal.

### **3 Examen et vote des articles**

#### **Article premier**

**M. Dispa** souhaiterait en savoir davantage sur la charte qui devrait être élaborée par le Gouvernement en vue de fixer les conditions de recevabilité et les critères d'octroi des aides. L'intervenant aimerait également avoir des précisions complémentaires sur la référence au PECA dans le décret. Il précise que le secteur craint d'être instrumentalisé.

S'agissant de la charte (12°), des précisions seront reprises dans l'arrêté d'exécution. **Mme la ministre** précise qu'aucun grief n'a été formulé sur cette charte par ailleurs co-construite avec le secteur. Celle-ci sera annexée à l'arrêté. À sa question relative au PECA, elle répond par la négative. Aucune instrumentalisation n'est à craindre de la part du secteur.

**M. Dispa** demande alors s'il est possible d'obtenir cette charte afin de prendre connaissance des mesures d'exécution ?

**Mme la ministre** lui répond que l'arrêté, une fois adopté, par le Gouvernement sera fourni, mais qu'actuellement l'arrêté n'est pas encore finalisé puisque le Gouvernement travaille sur une nouvelle version en vue d'améliorer le texte initial qui a fait l'objet de critiques de la part du secteur.

Cet article est adopté par 10 voix et 1 abstention.

#### **Art. 2**

Revenant sur le 7° de cet article « juste rémunération des acteurs du livre », **M. Dispa** souhaiterait avoir une idée plus précise sur l'impact du décret au regard du statut adopté au fédéral.

**Mme la ministre** répond que l'impact entraîné par la réforme WITA n'intervient pas dans le décret. Toutefois, un impact sur le secteur aura lieu d'une manière ou d'une autre. Le secteur dit « s'emparer » de cette situation pour l'analyse. Cette dimension n'entre pas dans le cadre spécifique du décret. Ce travail de réflexion est déjà lancé. Il se mène en collaboration avec la chambre.

Dès lors que l'analyse n'a pas encore été effectuée, **M. Dispa** s'interroge sur ce qu'il en est de la valorisation des bourses. Celles-ci seront-elles valorisées ?

**Mme la ministre** précise que les bourses ne sont pas valorisables, quel que soit le montant octroyé.

**M. Sterckx** explique que dans l'état actuel de la législation, les bourses n'étant pas considérées comme des revenus professionnels ne sont pas taxables. Les groupes de travail qui ont été mis en place se penchent actuellement sur ce problème, indique encore **M. Sterckx**.

Cet article est adopté par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 3**

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 4**

Un amendement n°1 est déposé par **M. Dispa** et **Mme Goffinet** et libellé comme suit :

Dans l'article 4, les termes

« En vue de l'application du présent décret, le Gouvernement prévoit un budget annuel minimal de 2.620.000 euros destinés aux soutiens structurels et un budget annuel minimal de 1.567.000 euros destinés aux soutiens ponctuels.

Le budget destiné aux soutiens structurels est indexé au 1er janvier de chaque année en suivant l'évolution de l'indice santé. Le Gouvernement précise la formule d'indexation applicable.

Les aides financières et les prix sont accordés dans les limites des crédits budgétaires visés à l'alinéa 1er. La Commission veille à formuler ses propositions dans le respect de ces limites. »

Sont remplacés par

« En vue de l'application du présent décret, le Gouvernement prévoit un budget annuel global et minimal de 4.672.013 euros.

Le budget est indexé au 1er janvier de chaque année en suivant l'évolution de l'indice santé. Le Gouvernement précise la formule d'indexation applicable.

Les aides financières et les prix sont accordés dans les limites des crédits budgétaires visés à l'alinéa 1er. »

*Justification*

Il s'agit de supprimer la distinction des deux enveloppes (soutiens structurels et soutiens ponctuels) dans cet article au profit d'un montant annuel, global, minimal et indexé afin de mieux tenir compte des réalités économiques et sociales de chacun des métiers de création, d'édition et de librairie :

Cette modification implique :

- Une plus grande liberté dans l'affectation des budgets pour les années futures ;
- De ne pas limiter l'indexation aux budgets structurels : compte tenu du fait que l'inflation ne limite pas ses effets aux opérateurs dits structurels, mais s'applique également aux bénéficiaires des soutiens ponctuels, l'indexation doit logiquement s'appliquer à l'ensemble des aides ;
- Une légère hausse de l'enveloppe globale : force est de constater que les professionnels et les professionnelles du secteur, du fait de l'inflation, ont perdu au fil des années un pourcentage significatif de la valeur du soutien qui leur est destiné. Le montant déterminé dans l'amendement (4.672.013 euros) correspond au budget 2011 indexé, ce qui ne semble pas démesuré.

Par ailleurs, l'amendement supprime l'élément obligeant la Commission de formuler ses propositions dans le respect des limites budgétaires fixées. Il s'agit, par cette modification, de ne pas transférer la responsabilité politique vers les membres de la Commission. De plus, ces balises budgétaires imposées ne permettraient simplement pas d'appliquer les axes d'analyses prévus par le projet de décret, comme par exemple le critère de « l'adéquation entre le projet et le montant de l'aide sollicitée ».

**M. Maroy** rejoint **M. Dispa** sur l'objectif général de cet amendement, mais ne partage pas la méthode utilisée qui consiste à voter « à la va vite » un amendement qui par ailleurs n'est la solution, la plus adéquate. Il suggère de faire confiance aux négociations en cours, d'autant plus que les montants inscrits dans le décret sont des minimas.

**M. Dispa** rétorque que ces montants représentent vraiment un « minimum syndical ». S'agissant de négociations, le parlementaire parle plutôt de « bras le fer ». Il réitère son amendement en précisant que celui-ci apporte un soutien au secteur. Le voter c'est délivrer un message au secteur démontrant l'engagement politique pris par le législateur. Regrettant, le rejet de ces amendements, le commissaire acte ainsi une fin de non-recevoir aux propositions formulées dans le cadre de ces amendements.

**M. Maroy** lui reproche de détourner la parole et lui rappelle que durant les cinq années précédant l'actuelle majorité, son parti (le Cdh) qui avait en charge la culture n'a pas valorisé le secteur. Agir de la sorte depuis les bancs de l'opposition est évidemment beaucoup plus aisé. Le député libéral annonce que le groupe MR ne soutiendra pas l'amendement.

Cet amendement est rejeté par 8 voix contre 3.

L'article 4 est adopté par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

### **Art. 5**

Un amendement n°2 est déposé par M. Dispa et Mme Goffinet et libellé comme suit :

Dans l'article 5, les termes

« 1° la bourse, dont le montant est compris entre 1.750 et 30.000 euros ;

2° l'aide au projet, dont le montant est compris entre 500 et 150.000 euros ;

3° la convention, dont le montant annuel est compris entre 5.000 et 400.000 euros. »

Sont remplacés par

« 1° la bourse, dont le montant est compris entre 3.500 et 30.000 euros ;

2° l'aide au projet, dont le montant est compris entre 1.000 et 150.000 euros ;

3° la convention, dont le montant annuel est compris entre 10.000 et 400.000 euros.

#### *Justification*

Il s'agit de doubler les montants minimums des trois types d'aides financières que le Gouvernement peut octroyer aux opérateurs de la chaîne du livre. Ces derniers appellent, depuis plusieurs mois, à un refinancement qui, d'une part, soit à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et technologiques auxquels sont confrontés les acteurs et actrices du secteur et qui, d'autre part, enrayer le processus de précarisation hypothéquant leur survie sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous savons en effet que :

- Le secteur des lettres et livres, composés de nombreux travailleurs et travailleuses des arts, salariés ou indépendants affectés par les réformes fiscale et sociale, et de très petites « entreprises », ASBL et PME à vocation culturelle, subissent de très fortes augmentations de charges ;

- L'activité belge francophone est de plus marquée par sa situation très périphérique dans l'espace francophone et confronté aux effets négatifs de la concentration des groupes français.

Il s'agit donc de tenir compte de ces éléments en revalorisant les montants minimums des aides pour les rendre décentes, sachant par exemple que près de 24% des auteurs francophones belges sont en situation de grande précarité.

Cet amendement est rejeté par 8 voix contre 3.

L'article 5 est adopté par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

### **Art. 6**

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 7 à 9**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 10**

Un amendement n°3 est déposé par M. Dispa et Mme Goffinet et libellé comme suit :

Dans l'article 10, les termes

« Il existe quatre types de bourses :

1° la bourse d'encouragement ;

2° la bourse de projet ;

3° la bourse de création ;

4° la bourse de résidence. »

Sont remplacés par

« Il existe quatre types de bourses :

1° la bourse d'encouragement, dont le montant forfaitaire est de 7.000 euros ;

2° la bourse de projet, dont le montant est compris entre 3.500 et 7.000 euros ;

3° la bourse de création, dont le montant est compris entre 7.000 et 30.000 euros ;

4° la bourse de résidence, dont le montant par unité est de 3.500 euros. »

### *Justification*

Il s'agit de fixer les montants des bourses, tels que proposés par la Chambre de concertation des Écritures et du Livre dans son avis portant sur le projet d'arrêté d'exécution du décret.

Ces montants tiennent compte du fait que, eu égard à l'inflation, les auteurs et autrices ont perdu près de 50% de la valeur réelle des bourses qui leur sont accordées.<sup>6</sup>

**M. Segers** explique que le débat et la discussion relative à ce décret confirment la volonté politique de faire en sorte que les arrêtés soient plus riches, grâce, notamment à une grande force politique qui semble se dégager. Cette force permettra aussi de travailler de manière plus ambitieuse sur l'arrêté d'exécution qui sera co-travaillé avec le secteur lui-même.

**M. Dispa** affirme observer un paradoxe au sein de la majorité. Des dissensions existent au sein du Gouvernement quand il s'agit d'arbitrage, mais cette même majorité s'en remet au Gouvernement, en qui elle a pleinement confiance, en ce qui concerne la rédaction des arrêtés d'exécution.

Pour lui, le législateur serait pleinement dans son rôle en fixant une norme claire et des balises qui seraient plus avantageuses que celles qui n'existent pas dans le décret au lieu de s'en remettre au Gouvernement.

L'amendement n°3 est rejeté par 8 voix contre 3.

L'article 10 est adopté par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

### **Art. 11 à 25**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 26**

Un amendement n°4 est déposé par M. Dispa et Mme Goffinet et libellé comme suit :

Dans l'article 26, les termes

« La bourse de création de six semaines est réservée aux auteurs qui peuvent faire état d'au moins deux créations littéraires :

---

<sup>6</sup> Note sur la *politique relative des auteurs et autrices de livres en FWB et plus globalement sur le blocage du financement de la politique des lettres et du livre* produite par la SCAM, p. 15.

1° publiées à leur seul nom ou avec maximum trois autres auteurs dans le cas d'une création littéraire collective ;

2° et, soit, éditées conformément à la Charte, soit, diffusées, dans le cas de textes dramatiques, par un centre culturel, un lieu de diffusion, un lieu de création, un festival ou un centre scénique reconnu par la Communauté française.

La bourse de création de douze semaines, de vingt-six semaines ou de cinquante-deux semaines est réservée aux auteurs qui peuvent faire état d'au moins trois créations littéraires relevant du même domaine de création que celle pour laquelle la bourse est sollicitée et publiées conformément aux alinéas 1° et 2°. »

Sont remplacés par

« La bourse de création de six, douze et de vingt-six semaines est réservée aux auteurs qui peuvent faire état d'au moins deux créations littéraires :

1° publiées à leur seul nom ou avec maximum trois autres auteurs dans le cas d'une création littéraire collective ;

2° et, soit, éditées conformément à la Charte, soit, diffusées, dans le cas de textes dramatiques, par un centre culturel, un lieu de diffusion, un lieu de création, un festival ou un centre scénique reconnu par la Communauté française.

La bourse de création de cinquante-deux semaines est réservée aux auteurs qui peuvent faire état d'au moins trois créations littéraires relevant du même domaine de création que celle pour laquelle la bourse est sollicitée et publiées conformément aux alinéas 1° et 2°.

L'octroi de la bourse considère la récompense d'un ouvrage par un prix, tel que présenté à l'article 92, comme un atout. »

### *Justification*

Cet alignement du nombre d'ouvrages requis pour les bourses de 12 et de 26 semaines sur le nombre d'ouvrages requis pour la bourse de 6 semaines, soit deux créations littéraires, est sollicité par la Chambre de concertation des Écritures et du Livre.

Parallèlement à cet alignement, la Chambre suggère que l'octroi de la bourse considère la récompense d'un ouvrage par un prix comme un atout ; ce qui semble pertinent. En effet, tels que présentés à l'article 92, les prix accordés aux opérateurs visent à reconnaître leurs mérites. Cette récompense devrait pouvoir être valorisée lors d'une demande de bourse.

**M. Dispa** rappelle que cet amendement s'inspire des recommandations formulées par le secteur.

**M. Segers** remercie **M. Dispa** pour son amendement, mais précise d'emblée que son Groupe ne soutiendra ce texte préférant maintenir l'équilibre du décret à l'examen.

L'amendement n°4 est rejeté par 8 voix contre 3.

L'article 26 est adopté par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

#### **Art. 27 à 34**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

#### **Art. 35**

Revenant sur une proposition de modification formulée par la chambre, mais qui n'a pas été suivie, **Mme Laanan** souhaiterait savoir si cette proposition de modification sera reprise dans l'arrêté d'application,

**Mme la ministre** lui suggère de lire cet article en lien avec sa définition reprise dans l'article 37 qui reprend bien la notion évoquée.

Cet article est adopté par 10 voix et 1 abstention.

#### **Art. 36 à 45**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

#### **Art.46**

Pointant ensuite l'alinéa 6, **Mme Laanan** rappelle l'observation émise par la chambre en ce qui concerne la rédaction de cet alinéa et aimerait savoir si cette question sera clarifiée dans l'arrêté d'exécution afin de rassurer le secteur ?

**Mme la ministre** lui répond que cela ne se retrouvera pas dans l'arrêté, mais sera appréciée par la commission.

**Mme Laanan** réplique que le décret étant un dispositif légal, l'arrêté ne peut dire le contraire du texte adopté. Elle n'est pas rassurée par la réponse fournie.

**Mme la ministre** précise que cette question est un critère d'appréciation et que dans toute politique culturelle, se trouvent des points d'appréciation qui ne sont pas excluants.

**Mme Laanan** prend note de la réponse qui confirme l'absence de contrainte légale.

**M. Dispa** indique n'est rassuré, car il appartient à la commission d'exercer son pouvoir d'appréciation.

Il y voit un parallèle avec l'observation soulevée par le CE au 3° de l'article 46 portant sur l'égalité des genres et sur l'interculturalité. Le C.E observe un manque de clarté. Pour le député, cette imprécision n'est pas de nature à rassurer le secteur.

Pour **M. Segers**, l'essentiel pour l'opérateur est d'être conscient de la situation. L'intérêt étant également d'avoir un débat en la matière. Et le parlementaire de préciser que « *le dossier n'est pas refusé, mais débattu* ».

**Mme Laanan** rappelle la crainte légitime du secteur (contrainte).

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 47 et 48**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 49**

**M. Dispa** fait observer que l'alinéa 2 n'est pas compatible, car celui-ci fait référence à un soutien repris dans un décret qui n'existe pas encore (diffusion). Citant le C.E sur ce point, il met en exergue un souci de cohérence qui pose question au commissaire qui n'a pas pris connaissance du texte auquel cet alinéa fait référence.

**Mme la ministre** lui répond que c'est précisément suite aux remarques du Conseil d'État que le Gouvernement a anticipé, mais que le CE a eu beaucoup de retard dans son travail. Elle rassure la commission en rappelant que le décret auquel il est fait référence dans le texte à l'examen sera déposé rapidement. L'objectif principal étant d'éviter le double subventionnement pour un même objet.

**M. Dispa** réitère son malaise sur ce point.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 50**

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 51 à 53**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 54**

Sur l'exclusion de la dédicace, **Mme Laanan** s'appuie sur la recommandation émise par la Chambre, souhaiterait savoir pourquoi la dédicace n'est éligible comme le suggérait la chambre ?

**Mme la ministre** lui répond que c'était aussi une intention liée au CE. L'idée étant que la dédicace sous forme d'un dessin effectué par l'auteur lui-même sur place, méritait de bénéficier d'un régime spécifique permettant de valoriser le travail artistique de l'auteur.

Pour **Mme Laanan**, cela relève d'un jugement de valeur. Le but est de faire émulsion en vue de fixer un moment de partage. La députée signale que l'avis du CE et plus particulièrement le 6° qui dit la même chose.

**Mme la ministre** répond que c'est précisément suite à la remarque du CE que le commentaire a été ajouté et pour mettre davantage en valeur le travail réalisé par l'auteur de la dédicace.

**Mme Laanan** ne partage pas le sentiment de la ministre d'exclure inutilement toutefois la députée ne votera pas contre cet article.

Revenant sur le questionnement du CE, également porté par la chambre, **M. Dispa** trouve objectivement vexatoire de considérer qu'une dédicace n'est pas éligible. Il rejoint Mme Laanan sur ce point. Son Groupe s'abstiendra sur cet article. Il s'attarde ensuite plus longuement sur les demandes qui ont été formulées par la chambre.

Pour **M. Segers**, la question qui est amenée ici porte sur la valorisation du travail d'illustration qui nécessite beaucoup de travail et savoir-faire.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 55**

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 56 à 58**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 59 à 61**

Relativement à l'article 59, **M. Dispa** souhaiterait que la ministre clarifie davantage le contenu de cette disposition en distinguant notamment le champ de l'Éducation Permanente de celui du Livre.

**Mme la ministre** précise que l'idée est de couvrir les champs d'activités qui ne seraient pas couverts par d'autres décrets. Le but étant d'élargir le champ des possibles en matière de soutien.

Ces articles sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 62**

Pointant à nouveau, une référence au décret sur la diffusion qui n'est pas encore déposé, **M. Dispa** annonce l'abstention de son groupe

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art.63**

Cet article n'appelle de commentaire. Il est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 64 à 72**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 73 et 74**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 75 à 79**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 80 et 81**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 8 voix et 3 abstentions.

### **Art. 82 à 84**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

### **Art. 85**

**M. Dispa** demande des précisions complémentaires sur l'article 85.

**Mme la ministre** répond que l'idée étant d'être le plus inclusif possible.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

**Art. 86**

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 10 voix et 1 abstention.

**Art. 87**

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

**Art. 88 et 89**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

**Art. 90**

**M. Dispa** estime que la charge administrative est ainsi devenue lourde.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

**Art. 91**

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

**Art. 92 à 95**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

**4 Vote et confiance**

L'ensemble du projet de décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des Langues, des Lettres et du Livre est adopté par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

Confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. M. Segers

La présidente,

Mme V. Delporte